



AVOCATS HALABI
& ASSOCIÉS

Le droit d'être entendu – l'arme secrète contre les refus

Table des matières

- 1 — [Introduction](#)
- 2 — [a. Pourquoi ce droit change tout](#)
- 3 — [b. Qui peut l'utiliser](#)
- 4 — [Chapitre 1 : Comprendre ce droit](#)
- 5 — [a. Base légale : La Charte des droits fondamentaux de l'UE](#)
- 6 — [b. Quand et comment s'applique-t-il](#)
- 7 — [c. Vos garanties](#)
- 8 — [d. Limites et exceptions](#)
- 9 — [Chapitre 2 : Comment y répondre](#)
- 10 — [a. À qui l'adresser et dans quels délais](#)
- 11 — [b. Contenu de la demande et justificatifs](#)
- 12 — [c. Preuves d'envoi](#)
- 13 — [Conclusion : Les 5 règles d'or de l'audition](#)
- 14 — [Votre checklist pour exercer votre droit d'être entendu](#)

...everyone who is w
...the staff in our fantastic NHS and c
...and Northern Ireland. It has been truly
...other carers rise magnificently to the n
Thousands of retired doctors and nurses
of thousands of citizens are volunteering
that great British spirit that we will beat c
That is why, at this moment of national eme
home, protect the NHS and save lives.

Bois)

Introduction

Vous avez introduit une demande de renouvellement de séjour comme étudiant ou de changement de statut. Vous avez fourni tous les documents requis.

Puis, le choc : l'Office des Étrangers vous notifie son intention de refuser votre demande. Le plus souvent, vous recevez un courrier qui vous donne un délai pour répondre, avant qu'une décision finale ne soit prise.

Ce moment est crucial. **C'est votre dernière chance de vous faire « entendre », de corriger une erreur ou de fournir des arguments qui n'étaient pas clairs dans votre dossier initial.**

Ne cédez pas à la panique. Ce n'est pas la fin, mais une opportunité de rebondir.

Pourquoi ce droit change tout et qui peut l'utiliser

a) Pourquoi ce droit change tout

Ce droit n'est pas une simple formalité. **C'est un principe fondamental qui vous garantit d'être traité de manière équitable par l'administration.**

C'est votre moment de vérité : l'opportunité de vous défendre avant qu'une décision négative ne soit prononcée.

Le courrier que vous recevez n'est pas la décision finale, c'est un avertissement. Ne le négligez pas.

En pratique, l'Office des Étrangers vous enverra un courrier, intitulé « droit d'être entendu » vous notifiant son intention de mettre fin à votre séjour. Ce courrier vous accordera un délai, généralement de 15 jours, pour répondre et vous défendre exclusivement par écrit. Vous ne serez donc pas entendu à proprement parler, la procédure est essentiellement écrite.

b) Qui peut l'utiliser

Ce droit s'applique à toute personne dont une demande de séjour est en cours (ou en péril) et qui se voit notifier une intention de refus et/ou d'ordre de quitter le territoire de la part de l'administration.

Dans le cadre de votre séjour étudiant, ce droit vous concerne particulièrement. Vous devez être « entendu » par l'autorité administrative dès qu'il est envisagé de mettre fin à votre droit de séjour ou que votre autorisation de séjour est retirée.



Chapitre 1 : Comprendre ce droit

En principe, l'étudiant est admis au séjour limité à la durée de ses études. Ce droit est une obligation pour l'administration. Vous avez le droit d'être entendu avant qu'une décision ne vous soit défavorable.

Comprendre ce droit est essentiel pour pouvoir l'exercer efficacement. Dans les sections suivantes, nous explorerons sa base légale, son application et ses limites.

Base légale et application du droit d'être entendu

a) Base légale : La Charte des droits fondamentaux de l'UE

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, « être entendu » par l'Office des Étrangers ne signifie pas un entretien en personne.

C'est une procédure essentiellement écrite.

Votre réponse, sous forme de courrier, est votre seule occasion de vous exprimer et de présenter votre cas.

Ce droit a une base légale solide : il est consacré par l'Article 41 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cette règle oblige l'administration à vous donner la possibilité de vous défendre avant qu'une décision défavorable ne soit prise à votre encontre.

Ce droit s'applique dès qu'il est envisagé de mettre fin à votre séjour étudiant ou refuser son renouvellement. En effet, le principe est que l'étudiant est admis au séjour limité à la durée de ses études. Un ordre de quitter le territoire peut toutefois être pris à son encontre avant la fin de ses études lorsque les conditions de (prolongation) séjour ne sont plus remplies. Ainsi, la fin ou le retrait du séjour étudiant est généralement assorti d'un ordre de quitter le territoire puisque la personne se trouve alors en séjour irrégulier. Cette décision est notifiée à l'étranger sous la forme d'une Annexe 33bis.



b) Quand et comment s'applique-t-il?

L'Office des Étrangers vous envoie une **notification écrite, souvent par recommandé ou via votre commune de résidence**, précisant les raisons pour lesquelles **il a l'intention de mettre fin à votre séjour et de vous notifier un ordre de quitter le territoire.**

Ce courrier vous accorde un **délai pour soumettre vos arguments et documents** avant de prendre la décision de vous notifier un ordre de quitter le territoire.

Crédits insuffisants

Vous n'avez pas obtenu le nombre de crédits requis par l'université ou la haute école, comme détaillé dans l'article 104 de l'Arrêté royal du 8 octobre 1981.

⚠ ATTENTION : Il est important de noter que la fin du séjour pour motifs de « prolongation excessive des études » ne découle que d'une possibilité pour l'OE et n'est donc pas une obligation.

Dans le cas où les seuils de crédits ne seraient pas atteints, il est donc vivement recommandé d'apporter des éclaircissements sur les raisons du retard et/ou des éventuels échecs. Ces explications seront particulièrement importante dans le cadre du droit d'être entendu lorsque l'OE envisage déjà de mettre au fin au séjour.

Problèmes de documents

Votre dossier initial était incomplet, avec des documents manquants ou jugés non valides.

Non-respect des conditions de séjour

Par exemple, vous avez exercé une activité professionnelle illégale ou travaillé plus de 20 heures par semaine pendant l'année académique.

Soupçon de fraude

L'administration suspecte que votre séjour n'est pas sincère et que votre objectif n'est pas véritablement d'étudier.

Cas pratique : L'erreur de Saliou

Situation de départ

Saliou, un étudiant sénégalais, a obtenu son Master mais avec un nombre de crédits insuffisant. L'Office des Étrangers (OE) lui adresse un courrier « droit d'être entendu l'informant de son intention de lui notifier un ordre de quitter le territoire, après avoir refusé de lui renouveler son séjour pour « prolongation excessive des études ».

Erreur commise

Saliou répond par un simple e-mail, expliquant sa situation mais sans fournir de preuves formelles ou de documents probants. Il ne donne pas suffisamment d'éléments tangibles pour empêcher une décision de refus et/ou un ordre de quitter le territoire.

Résultat obtenu

L'Office des Étrangers, considère ne pas avoir reçu suffisamment d'explications détaillées ni documents justificatifs, et a confirmé sa décision de refus de renouvellement en prenant aussi un Ordre de quitter le territoire (OQT).

Leçon à retenir

Le droit d'être entendu est une procédure sérieuse qui doit être menée avec rigueur. Un simple e-mail sans explications factuelles, développements juridiques et documents probants, ne sera pas suffisant. Il est impératif de fournir des preuves concrètes pour étayer ses arguments. Ignorer ou bâcler cette procédure, c'est prendre le risque de voir son séjour s'achever.

Ne jouez pas avec votre avenir.

Le droit d'être entendu est puissant, MAIS dangereux s'il est mal utilisé.

Une mauvaise préparation peut mener à la confirmation du refus. Des arguments mal choisis peuvent même donner de nouvelles raisons à l'administration de rejeter votre dossier.

 **Ne prenez pas de risques. Le Cabinet d'Avocats Halabi & Associés a plus de 25 ans d'expérience dans le droit de l'immigration. Nous pouvons vous aider à préparer une réponse parfaite et percutante.**

Prenez un rendez-vous [ici](#)

Vos garanties et limites du droit d'être entendu

c) Vos garanties

Droit d'accès au dossier



Vous avez le droit de consulter l'intégralité de votre dossier pour comprendre les motifs exacts du refus.

Droit d'être conseillé



Vous pouvez vous faire assister par un avocat pour préparer votre réponse et présenter les arguments juridiques pertinents.

Délai raisonnable

Le délai qui vous est accordé pour répondre doit être suffisant pour vous permettre de préparer votre défense.

  **ASTUCE** : Profitez de ce délai pour rassembler toutes les preuves manquantes. Par exemple, si l'on vous reproche un manque de moyens de subsistance, vous pouvez fournir un nouvel engagement de prise en charge avec les preuves de revenus de votre garant, ou une attestation de compte bloqué prouvant que vous y avez déposé le montant minimum requis.

d) Limites et exceptions

  **ATTENTION** : Ce droit n'est pas illimité. Il existe des exceptions et des limites à son application. L'Office des Étrangers n'est pas tenu de vous « entendre » dans les cas suivants :

- Si le refus est justifié par une menace à l'ordre public ou à la sécurité nationale.
- Si le refus est fondé sur des faits d'une extrême évidence, comme la présentation d'un document faux ou falsifié.
- Si vous avez déjà eu l'occasion de vous exprimer sur les motifs du refus.

Si vous êtes dans une situation complexe, le Cabinet d'Avocats Halabi & Associés peut vous aider à déterminer si votre cas relève d'une exception ou si vous pouvez vous prévaloir de ce droit.

Chapitre 2 : Comment y répondre

Votre réponse doit être un argumentaire solide et documenté. Ne vous contentez pas d'un simple e-mail ou d'une lettre de quelques lignes. Chaque mot compte et chaque document a son importance.

a) À qui l'adresser et dans quels délais?

1

Le courrier de réponse doit être adressé **par mail à l'Office des Étrangers, à l'adresse indiquée sur le courrier de notification**. Il est crucial d'inclure votre numéro de dossier pour que votre réponse soit correctement traitée.

2

Le délai de réponse est souvent court, **en général 15 jours à dater de la réception du courrier**.

Ne tardez pas ! Envoyez votre réponse dès que possible pour éviter de manquer l'échéance. Un retard peut être fatal à votre dossier. Si vous avez besoin d'un délai complémentaire pour par exemple récolter des documents, vous pouvez aussi demander la prolongation de votre délai de 15 jours. Généralement, ce délai complémentaire est accordé. Nous vous conseillons toutefois de vous signaler dans le premier délai de 15 jours.

b) Contenu de la demande et justificatifs

Votre courrier doit être structuré de manière claire et professionnelle. Il doit inclure :

1 Référence



Mentionnez la date et le numéro de référence du courrier de l'Office des Étrangers.

2 Vos coordonnées

Nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse, numéro de dossier.

3 Réponse aux motifs de refus

Répondez point par point aux raisons invoquées par l'Office.

  **ASTUCE** : Si l'on vous reproche un manque de preuves, fournissez ces preuves. S'il s'agit d'un manque de clarté, clarifiez la situation avec des explications concrètes.



Exemple : Si le motif est une « prolongation excessive des études » (article 61/1/4, §2 de la Loi du 15 décembre 1980), expliquez les raisons de votre retard (maladie, problèmes personnels, réorientation académique) et joignez les documents de preuve (certificats médicaux, preuves d'inscription dans un nouveau programme, etc.).

4 Documents justificatifs

Joignez toutes les preuves pertinentes qui contredisent les motifs de refus.

5 Conclusion

Concluez en demandant un réexamen de votre dossier à la lumière des nouvelles informations et des documents fournis.



  **ATTENTION** : Un courrier mal rédigé peut aggraver votre cas. Des arguments mal choisis ou qui contredisent votre dossier initial peuvent être perçus comme une tentative de tromperie.

c) Preuves d'envoi

Pour prouver que vous avez bien envoyé votre réponse dans les délais, vous devez répondre par email, soit par vous-même soit via votre avocat.

 **Le Cabinet d'Avocats Halabi et Associés peut vous accompagner dans cette démarche afin de répondre extensivement au droit d'être entendu.**

Prenez un rendez-vous [ici](#)

  Conservez toujours une copie de votre email et une preuve de son envoi (comme une capture d'écran de l'email envoyé avec la date visible).

Conclusion : Les 5 règles d'or de l'audition

Votre dernière chance est entre vos mains. Le droit d'être entendu n'est pas un cadeau de l'administration, **c'est votre meilleure occasion de faire valoir votre dossier.**

C'est le moment de démontrer que vous n'êtes pas un simple numéro, mais une personne avec un projet de vie et des arguments solides.

1

1. Ne paniquez pas

Le courrier de l'Office des Étrangers est un avertissement auquel il faut impérativement répondre, mais il ne s'agit pas encore d'une mesure d'expulsion en tant que telle. Vous avez un délai pour y répondre, utilisez-le.

2

2. Agissez vite

Respectez scrupuleusement le délai qui vous est imparti, **souvent 15 jours**. Un retard peut entraîner un ordre de quitter le territoire.

3

3. Soyez précis

Répondez point par point aux motifs du refus. Si l'on vous reproche un manque de preuves, fournissez-les sans tarder. Si l'on doute de la sincérité de votre projet, argumentez avec des faits concrets.

4

4. Documentez

Fournissez toutes les preuves nécessaires pour compléter ou corriger votre dossier. Conservez toujours une copie de tous les documents que vous envoyez, et une preuve de leur envoi.

5

5. Ne restez pas seul

Les démarches juridiques sont complexes. Un mauvais argument peut aggraver votre situation. Le Cabinet d'Avocats Halabi et Associés est là pour vous guider à chaque étape et s'assurer que votre réponse est à la fois complète et juridiquement solide.

Votre checklist et derniers conseils

Votre checklist pour exercer votre droit d'être entendu

- J'ai bien lu et compris les motifs de refus. J'ai identifié clairement les raisons invoquées par l'Office des Étrangers.
- J'ai rassemblé tous les documents nécessaires pour répondre à ces motifs.
- J'ai rédigé un courrier clair et argumenté répondant point par point.
- J'ai fait une copie de mon courrier et de toutes les annexes.
- J'ai envoyé ma réponse par mail à l'adresse indiquée par l'OE dans son courrier ou j'ai obtenu une preuve de dépôt.
- J'ai conservé une preuve d'envoi datée.

Une seule chance de tout changer

Un courrier mal motivé et mal documenté peut aggraver votre cas.

⚠ Ce droit est puissant MAIS dangereux si mal utilisé :

- Mauvaise préparation = confirmation du refus
- Arguments mal choisis = nouvelles raisons de refus

Ne jouez pas avec votre avenir.

Contactez-nous pour vous assurer que votre réponse est parfaite et percutante.

Le Cabinet d'Avocats Halabi & Associés a plus de 25 ans d'expérience dans ce domaine. Nous savons identifier les failles d'un dossier et y apporter les réponses adéquates.

Prenez un rendez-vous [ici](#)

Tél : +32 (2) 503 12 17

Email : secretariat@avocat-halabi.com

Site : <https://www.avocat-halabi.com/fr/>

Notre engagement à vos côtés

Expertise juridique dédiée

Bénéficiez de 25 années d'expérience et d'expertise spécialisée en droit des étrangers. Notre cabinet vous offre un accompagnement personnalisé et des stratégies juridiques adaptées à votre situation spécifique pour maximiser vos chances de succès.

Communication transparente

Vous serez informé à chaque étape de la procédure grâce à notre système de suivi rigoureux et nos mises à jour régulières sur l'avancement de votre dossier de regroupement familial.

Soutien continu

Notre équipe juridique reste à votre disposition tout au long du processus pour répondre à vos questions, dissiper vos inquiétudes et vous accompagner avec empathie dans cette démarche cruciale pour votre vie familiale.

Nous vous remercions sincèrement de votre confiance et nous engageons pleinement à mettre toutes nos compétences et notre détermination au service de la réunification de votre famille dans les meilleures conditions possibles.



Prenez un rendez-vous [ici](#)